

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	10
Absent	5
Votes	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina
AOUMMIS Hassan (à compter de la DÉL 24.058)
DESPRES Catherine (à compter de la DÉL 24.058)

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

O B J E T

**Approbation de la charte de confidentialité –Registre National d'Immatriculation
des Copropriétés de Choisy le Roi avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-058-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Approbation de la charte de confidentialité –Registre National d’Immatriculation des Copropriétés de Choisy le Roi avec l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre

La loi ALUR de mars 2014 a institué le registre national d’immatriculation des copropriétés visant à recenser les copropriétés à usage d’habitat et ainsi de faciliter la connaissance des pouvoirs publics sur l’état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements.

Afin que la commune puisse accéder aux données des copropriétés de son territoire, elle doit signer une charte de confidentialité avec l’EPT, lequel a la délégation des services de l’Etat pour permettre l’accès au registre des collectivités de son territoire.

LE CONSEIL,

Oùï, l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l’article L.711-1 du Code de la Construction et de l’Habitation instituant un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriété définis à l’article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1962 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d’habitation

Vu la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l’avis de la commission Sécurité/Travaux/Voiries/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/Logement/Développement durable Nature en ville/Propreté du 3 mai 2024,

Considérant l’enjeu de prévenir la fragilisation des copropriétés de son territoire par une bonne connaissance de leur fonctionnement et indicateurs de fragilité,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la charte de confidentialité pour accéder aux données du registre national d’immatriculation des copropriétés de Choisy le Roi à signer avec l’EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Article 2 – Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Article 3 -La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 22 mai 2024,

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-058-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024